

Le jour susdit, le Conseil Communautaire s'est réuni au sein de la Salle Polyvalente de BENESTROFF sous la présidence de Monsieur Jérôme END, dûment habilité à cet effet, par délibération n° CCSDCC20036 du 15 juillet 2020.

- Sont présents, sont absents, ont donné procuration les conseillers communautaires titulaires suivants :
- Sont présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Communes	Conseillers communautaires titulaires	Présent	Absent	Proc.	Conseillers communautaires suppléants	Présent *	Proc.
ABONCOURT SUR SEILLE	Fabrice BAGNON		X		Eric DI MATTEO		
ACHAIN	Louis RENARD	X			Jérôme DUBOIS		
AJONCOURT	René VERHEE	X			Michel DONO		
ALAINCOURT LA COTE	Bernard DOYEN	X			François NICOLAS		
ALBESTROFF	Germain MUSSOT	X					
	Michel PREVOT (donnée à Monsieur Germain MUSSOT)			X			
AMELECOURT	Bénédicte DEMIGNY	X			Patrick ROBINET		
ATTILLONCOURT	Patrick GAZIN	X			Claude THIEBAUT		
AULNOIS SUR SEILLE	Jean-Luc PROVOST	X			Thierry GRANDCLAUDE		
BACOURT	Thierry BELLOY		X		Sylvianne STEGNER		
BASSING	Christian LEGRAND		X		Simon LAVAL	X	
BAUDRECOURT	Martine BIZE	X			Serge GALLET		
BELLANGE	Marcel CAMPADIEU		X		Pascal PERNET		
BENESTROFF	Francis JAYER	X					
	Laurent THIRION		X				
BERMERING	Philippe ANTOINE	X			Liliane SANNE		
BEZANGE LA PETITE	Hervé SEVE	X			Claude NAVE		
BIDESTROFF	Hervé BELLO		X		Francis PIERRON	X	
BIONCOURT	Philippe PERRIN		X		André GERARD		
BLANCHE EGLISE	Alain BOUBEL	X			Jean-Michel BROQUARD		
BOURDONNAY	Armelle BARBIER	X			Patrick JULLY		
BOURGALTROFF	Sylvain HINSCHBERGER		X		Marcel DENIS		
BREHAIN	Olivier BUTLINGAIRE	X			Daniel GALAN		
BURLIONCOURT	François RICATTE	X			Christian NONDIER		
CHAMBREY	Patrick PEIFFERT	X			Gaëtan ALBRECH		
CHATEAU BREHAIN	Dominique BONDANT	X			Michel LALLEMENT		
CHATEAU SALINS	G. BENIMEDDOURENE (donnée à Madame Sylvie BOUSCHBACHER)			X			
	Daniel HAMANT	X					
	Bernard HAZOTTE		X				
	Sylvie LARIVIERE		X				
	Monique MARTIN	X					
	Patrick SIMON	X					
	S. STOCK MARGALET	X					
	Sandrine WEISSE		X				
CHATEAU VOUE	Isabelle SCHMITT-KNAFF	X			Hélène PEREK		
CHENOIS	Sandrine CHIR		X		Charles MOSER		
CHICOURT	Yves BARTHELEMY	X			Nathalie LONCAR		
CONTHIL	Olivier ROMAIN	X			Valérie SEMMELBECK		
CRAINCOURT	Didier FISCHER	X			Dominique MATHIEU		
CUTTING	Olivier DUSCHENE	X			Germain IMHOFF		
DALHAIN	Didier CONTE		X		J. NAVARRO-ABOUT		
DELME	Michel FORFERT		X				
	Loïc KLOPP	X					

	Christelle PILLEUX		X			
	Didier THESE (donnée à Monsieur Lo KLOPP)				X	
DIEUZE	Christophe ESSELIN	X				
	Michel HAMANT	X				
	Francine HERBUVEAUX	X				
	Daniel HOCQUEL	X				
	Jérôme LANG	X				
	Bernard LOUIS	X				
	Laurence OBELIANNE		X			
	Sylvie RESCHWEIN	X				
	Dominique SASSO (donnée à Monsieur Daniel HOCQUEL)					X
	R. SCHREINER WIRTZ			X		
	Sylvie TORMEN	X				
DOMNOM LES DIEUZE	Micheline THIRION	X			Éric THIRION	
DONJEUX	Serge LEMOINE	X			Daniel LESEUR	
DONNELAY	Christian CHAMANT	X			André BOURGUIGON	
FONTENY	Alain DONATIN	X			Christian HOUBIN	
FOSSIEUX	Thérèse DIEUDONNE	X			Daniel LECAQUE	X
FRANCALTROFF	Daniel CUFER	X				
	Nadine MULLER	X				
FREMERY	Marie-Thérèse BARBIER	X			Jean-Luc PERRIN	
FRESNES EN SAULNOIS	Raphaël CIARAMELLA		X		Laurent VAUCHER	X
GELUCOURT	Jean-Louis VEVEURT	X			Fatima THOLEY	X
GERBECOURT	Jacques DEHAND		X		Philippe GUYOT	
GIVRYCOURT	Jacques ZIMMERMANN	X			Virginia NAVELOT	
GREMECREY	Guy L'HUILLIER		X		Philippe BLAISIN	
GUEBESTROFF	Thierry CHATEAUX (donnée à Monsieur Michel HAMANT)				X	Gilbert SCHERRER
GUEBLANGE LES DIEUZE	Gilbert VOINOT (donnée à Monsieur Jérôme END)				X	Eugenia TEPPE
GUEBLING	Joseph REMILLON	X				Evelyne BERNARD
GUINZELING	Maurice GERING (donnée à Monsieur Thierry SUPERNAT)				X	Marc ADRIAN
HABOUDANGE	Pierre CANTENEUR		X			Brigitte CATTELOIN
HAMPONT	Sylvain SCHERRER	X				Gérard MASSON
HANNOCOURT	Jean-Michel GODFRIN		X			Pascal MEYER
HARAUCOURT SUR SEILLE	Annette JOST	X				Franck HENRY
HONSKIRCH	Carol MONSIEUX	X				Fabien GAERTNER
INSMING	Philippe BRULLARD	X				
	Alain PATTAR	X				
INSVILLER	Sylvie BOUSCHBACHER	X				Christian FIMEYER
JALLAUCOURT	François FLORENTIN	X				Rachel NEIS
JUVELIZE	Sylvain CIMINERA	X				Laurent VELO
JUVILLE	Hervé BLASSELE		X			Dominique FARKAS
LAGARDE	Livier HAMANT	X				Marie LAFLOTTE
LANEUVEVILLE EN SAULNOIS	Gilles ETIENNE	X				Denis LALLEMENT
LEMONCOURT	Sonia PERNET		X			Alain RIBARD
LENING	Antoine ERNST	X				Christophe DUMONS
LESSE	Benoît TIAPHAT	X				Alban GRANDIDIÉ
LEY	M. Christine FOUQUET	X				Claude BARBE
LEZEY	Boris BELLANGER	X				Thibault MAIRE
LHOR	Philippe METZGER	X				Cindy ROESSLER
LIDREZING	Pascal DURRENBERGER		X			Thierry DORT
LINDRE BASSE	Rémy HAMANT	X				Ch. TONNELLIER
LINDRE HAUTE	Olivier GUYON	X				Ch. BLASIARD
LIOCOURT	Stéphane DOUX	X				Bernard JULLIER
LOSTROFF	Gaël BEYEL		X			Laurent THIRION

LOUDREFING	Jean-Marie SIQUOIR		X		Névio PELLEGRINI	X	
LUBECOURT	André TOUSSAINT (donnée à Madame Bénédicte DERMIGNY)			X	Michel AUCHET		
LUCY	Joël PIERRARD	X			Christophe DIDELOT		
MAIZIERES LES VIC	Solange BERNIER		X		Claude AGOSTINIS		
MALAU COURT SUR SEILLE	Maurice JACQUEMIN	X			Robert JACQUEMIN		
MANHOUE	Nicolas KARMANN	X			François ANTOINE		
MARIMONT LES BENESTROFF	Marcel AMPS		X		M. Christine BOUVIER		
MARSAL	Didier BERNARD		X		Sandrine LEONET	X	
MARTHILLE	Gérard HIERONIMUS		X		J. Philippe KREMER	X	
MOLRING	Maurice BELLO		X		Nathalie BELLO		
MONCOURT	Sylvain NICOLAS	X			Didier RAYEUR		
MONTDIDIER	Jean PFEIFFER		X		Guy TRIBOUT		
MORVILLE LES VIC	Arnaud NOEL		X		Danièle URIOT		
MORVILLE SUR NIED	Laurence BELLOY		X		Daniel JACQUOT	X	
MOYENVIC	J. Marie SIMERMAN		X		Martine BALDIN		
MULCEY	Laurent CLAUDEL	X			Marcel DUPONT	X	
MUNSTER	Gérard MANNIS	X			Michel KIFFER		
NEBING	Thierry SUPERNAT	X			R. ROSENBERGER		
NEUFVILLAGE	Jean-Marie ROCH		X		Jean-Louis ROCH		
OBRECK	Laëtitia ROTH		X		François CANTENEUR		
OMMERAY	Sébastien HENRY		X		Éric BOUBEL		
ORIOCOURT	Jean-Jacques PIC	X			Virginie GEIS		
ORON	Jean-Marc CHONE	X			André DULME		
PETTONCOURT	Marie-Claude TOSI	X			Sylvain MARTY		
PEVANGE	Yannick CHATEAUX	X			Laurent BARBIER		
PREVOCOURT	Gérard MEYER	X			Nicolas GIRARD		
PUTTIGNY	Robert PERRIN	X			J. Claude PELESZUCK		
PUZIEUX	Gaëlle QUENETTE	X			Françoise DOLLMANN		
RENING	Michel FESTOR	X			Olivier BEYLET		
RICHE	Robert FORET		X		Fabienne CORSAINT		
RODALBE	Roland DISCHER		X		Jean-Marie PERNET		
RORBACH-LES-DIEUZE	Etienne BOUCHE	X			J. Joseph GRDJAN		
SAINT EPVRE	J. Pierre LEONARD	X			Christelle VINCENT		
SAINT MEDARD	Claude VAUTRIN	X					
SALONNES	J. Pierre BROQUARD	X			M. Jo TONNELIER		
SOTZELING	François DIDIER	X			Christian COUREL		
TARQUIMPOL	David BARTHELEMY	X			Gh. BARTHELEMY		
TINCRY	Gil DUSSOUL		X		Jean-Louis NASSOY		
TORCHEVILLE	Laurent FRICHE		X		Bertrand BESSEGA		
VAHL LES BENESTROFF	Fabrice LALLEMENT	X			Brigitte PELTRE	X	
VAL DE BRIDE	Stéphanie HEINEN	X					
	Jean-Paul SEVRIN	X					
VANNECOURT	Michel RAMBOUR	X			Guy LOUIS		
VAXY	Frédéric CEZARD	X			Fabien HOUPIN		
VERGAVILLE	Gérard BECK	X					
	Daniel PILEGGI	X					
VIBERSVILLER	Valérie KLEIN		X		J. Claude LEFEVRE	X	
VIC SUR SEILLE	Isabelle BENEDIC	X					
	Jérôme END	X					
	Olivier KUNTZ	X					
	Agnès MACHINO	X					
	Emilien ROESS (donnée à Madame Isabelle BENEDIC)				X		
VILLERS SUR NIED	Jean-François LEMALE		X		Gisèle FOULE		
VIRMING	Yolande HOUPERT	X			Christian SCHERER		
VITTEBSBOURG	Gilbert ROSTOUCHER	X					
VIVIERS	Bertrand CEZARD		X		Fabien COLASSE		
WUISSE	Daniel GUELLE	X			Christophe ILLY		

XANREY	Carole REMILLON	X			Dominique VERGANCE		
XOCOURT	J. Pierre AUMONIER	X			Didier HOUILLON		
ZARBELING	Stéphanie THIRY	X			Mathieu ROBINET		
ZOMMANGE	Jean-Luc GAILLOT			X	Laurent GAILLOT		

* **X = conseiller suppléant votant**

X = conseiller suppléant non votant

TOTAL PRESENTS VOTANTS	TOTAL VOTANTS (y compris procurations)
111	120

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Saulnois ouvre la séance à 18h40.

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur Loïc KLOPP, Maire de DELME, est nommé secrétaire de séance.

L'Assemblée Communautaire approuve à l'unanimité.

➤ **PV n° 05 du Conseil Communautaire du 25 juin 2025 :**

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le PV n° 05 du Conseil Communautaire du 25 juin 2025 ;

L'Assemblée **APPROUVE** le PV susmentionné.

Nombre de conseillers votants	120
Ayant pris part au vote	116
Abstention	1
Suffrages exprimés	116
Majorité absolue	59
Pour	115
Contre	0

POINT N° CCSDCC25045
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

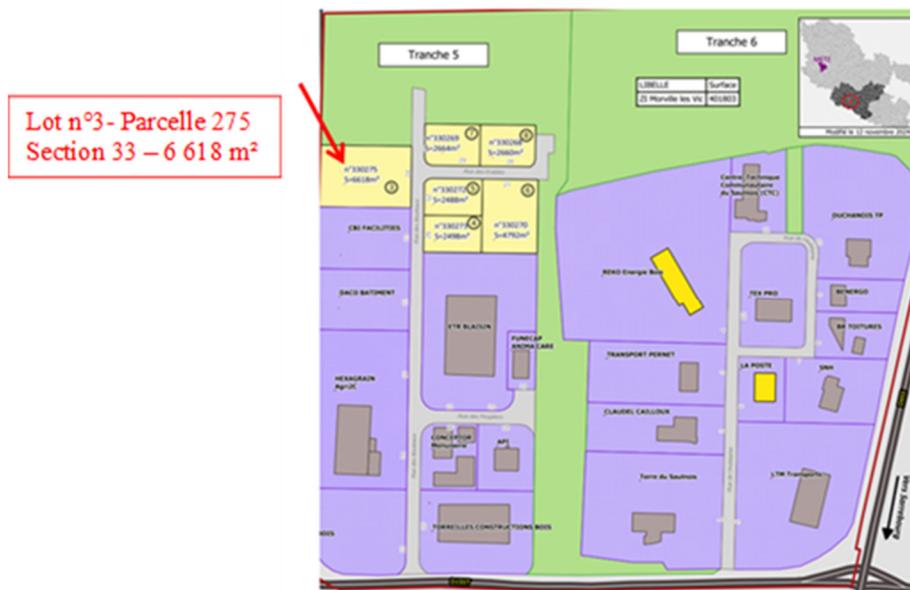
Objet : Zone Communautaire de MORVILLES-LES-VIC - Vente d'un terrain à la SCI TILA (Société IMB-9R)

VU la délibération n° CCSDCC22024 du 23/03/2022, par laquelle l'Assemblée Communautaire modifiait et fixait les prix de vente des terrains situés sur les zones communautaires de la CCS (industrielles, artisanales et commerciales), comme suit :

Type de zone communautaire	Localisation	Prix du terrain au m ² en € HT
Industrielles et artisanales	DELME	7.50 €
	MORVILLE LES VIC	7.50 €
	DIEUZE NORD EST	5.00 €
		12.00 € (parcelles 249 et 250)
	DIEUZE Sablonnière	5.00 €
		12.00 € (parcelle 240- ZAC)
		12.00 € (lot 6-7-9 lotissement)
Commerciales	FRANCALTROFF	5.00 €
	AMELECOURT	25,00 €

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'à l'issue des travaux d'aménagement et d'extension de la Zone d'Activités Economiques de MORVILLE-LES-VIC (tranche 4) qui se sont achevés à l'automne 2024, ladite zone dispose de parcelles supplémentaires permettant d'accueillir 5 à 8 nouvelles entreprises.

Dans ce cadre, par courrier du 05/08/2025, Monsieur Samuel AUCHET, Dirigeant de la société IMB-9R, a fait part de sa volonté d'acquérir le terrain, sis Section n°33 Parcelle n°275, d'une superficie de 6 618 m² (identifié lot n°3) sur la ZAE de MORVILLE-LES-VIC (plateau haut).



Créée en 2010, la Société IMB-9R est spécialisée dans les travaux d'aménagements intérieurs (isolation, platerie, plomberie, revêtements de sols et muraux...) et compte 10 salariés. Basée initialement à CHATEAU-SALINS qui demeure la localité de son siège social, cette dernière dispose depuis 2016 de locaux SOLGNE ; l'objectif de ce projet d'acquisition est de regrouper l'ensemble de ses services sur la Zone Communautaire de MORVILLE-LES-VIC, dans le but d'améliorer l'efficacité opérationnelle de l'entreprise et de répondre à la progression de l'activité.

Le projet consiste à implanter un bâtiment d'environ 700 m² comprenant des bureaux, des espaces sanitaires, un atelier et une zone de stockage intérieure. A terme, une extension du bâtiment est prévue.

L'acquisition du terrain sera portée par la SCI TILA, pour une mise à disposition à la Société IMB-9R.

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Développement Economique » réunis en date du 09/09/2025 ;

Considérant l'avis des services de France Domaines en cours de consultation ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** la vente du terrain situé Zone Communautaire de MORVILLE-LES-VIC, référencé Section 33 Parcelle 275, d'une superficie de 6 618 m² à la SCI TILA, représentée par M. Samuel AUCHET, pour y implanter et développer la Société « IMB-9R », spécialisée dans les travaux d'aménagements intérieurs, au prix de 7,50 € HT /m² (TVA en sus) ;

- **SOLLICITER** un office notarial, en vue de la rédaction de l'acte de vente correspondant, incluant notamment les clauses suivantes :
 1. **Interdiction d'aliéner et d'hypothéquer** : le VENDEUR interdit formellement à l'acquéreur d'aliéner l'immeuble vendu, que cette aliénation soit totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux, pendant une période de 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte de cession et ce, à peine de nullité des aliénations ou hypothèques et de révocation de la vente.
 2. **Pacte de préférence** : l'ACQUEREUR déclare prendre l'engagement à compter de ce jour inclusivement et pour une durée de 15 ans, pour le cas où il se déciderait à vendre l'immeuble, objet des présentes, même par fractions, de gré à gré ou aux enchères publiques, qu'il ait ou non reçu des offres de tiers, de faire connaître au VENDEUR le prix demandé ou offert, ainsi que les modalités de paiement de toutes autres conditions auxquelles il serait disposé à traiter.
 3. **Respect du règlement de la zone** : l'ACQUEREUR s'engage à respecter les règlements d'urbanisme en vigueur au sein de la zone ainsi que toutes autres règles ou dispositions concernant le site.
 4. **De se mettre en conformité vis-à-vis des assurances en responsabilités et en dommages.**

- **AUTORISER** la cession de 1er rang au profit de l'organisme bancaire de ladite société si nécessaire et si une demande écrite est parvenue à la CCS préalablement à la rédaction de l'acte de vente. Auquel cas la clause d'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer serait modifiée dans ce sens.

- **PRENDRE ACTE** que les frais notariés seront à charge de l'ACQUEREUR ;

- **AUTORISER** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** la vente du terrain situé Zone Communautaire de MORVILLE-LES-VIC, référencé Section 33 Parcelle 275, d'une superficie de 6 618 m² à la SCI TILA, représentée par M. Samuel AUCHET, pour y implanter et développer la Société « IMB-9R », spécialisée dans les travaux d'aménagements intérieurs, au prix de 7,50 € HT /m² (TVA en sus) ;
- **SOLLICITE** un office notarial, en vue de la rédaction de l'acte de vente correspondant, incluant notamment les clauses suivantes :
 1. Interdiction d'aliéner et d'hypothéquer : le VENDEUR interdit formellement à l'acquéreur d'aliéner l'immeuble vendu, que cette aliénation soit totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux, pendant une période de 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte de cession et ce, à peine de nullité des aliénations ou hypothèques et de révocation de la vente.
 2. Pacte de préférence : l'ACQUEREUR déclare prendre l'engagement à compter de ce jour inclusivement et pour une durée de 15 ans, pour le cas où il se déciderait à vendre l'immeuble, objet des présentes, même par fractions, de gré à gré ou aux enchères publiques, qu'il ait ou non reçu des offres de tiers, de faire connaître au VENDEUR le prix demandé ou offert, ainsi que les modalités de paiement de toutes autres conditions auxquelles il serait disposé à traiter.
 3. Respect du règlement de la zone : l'ACQUEREUR s'engage à respecter les règlements d'urbanisme en vigueur au sein de la zone ainsi que toutes autres règles ou dispositions concernant le site.
 4. De se mettre en conformité vis-à-vis des assurances en responsabilités et en dommages.
- **AUTORISE** la cession de 1er rang au profit de l'organisme bancaire de ladite société si nécessaire et si une demande écrite est parvenue à la CCS préalablement à la rédaction de l'acte de vente. Auquel cas la clause d'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer serait modifiée dans ce sens.
- **PREND ACTE** que les frais notariés seront à charge de l'ACQUEREUR ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	120
Ayant pris part au vote	115
Abstention	0
Suffrages exprimés	115
Majorité absolue	58
Pour	115
Contre	0

POINT N° CCSDCC25046
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : Zone Communautaire Nord-Est de DIEUZE - Régularisation foncière de l'accès au site identifié HENG-SIENG - Achat de terrain au Groupe KOHLER France

VU délibération n°CCSDCC17130 du 27/12/2017, par laquelle l'Assemblée Communautaire validait les modalités patrimoniales et financières du transfert des biens immobiliers, de la ZAE de DIEUZE à la CCS, de la manière suivante :

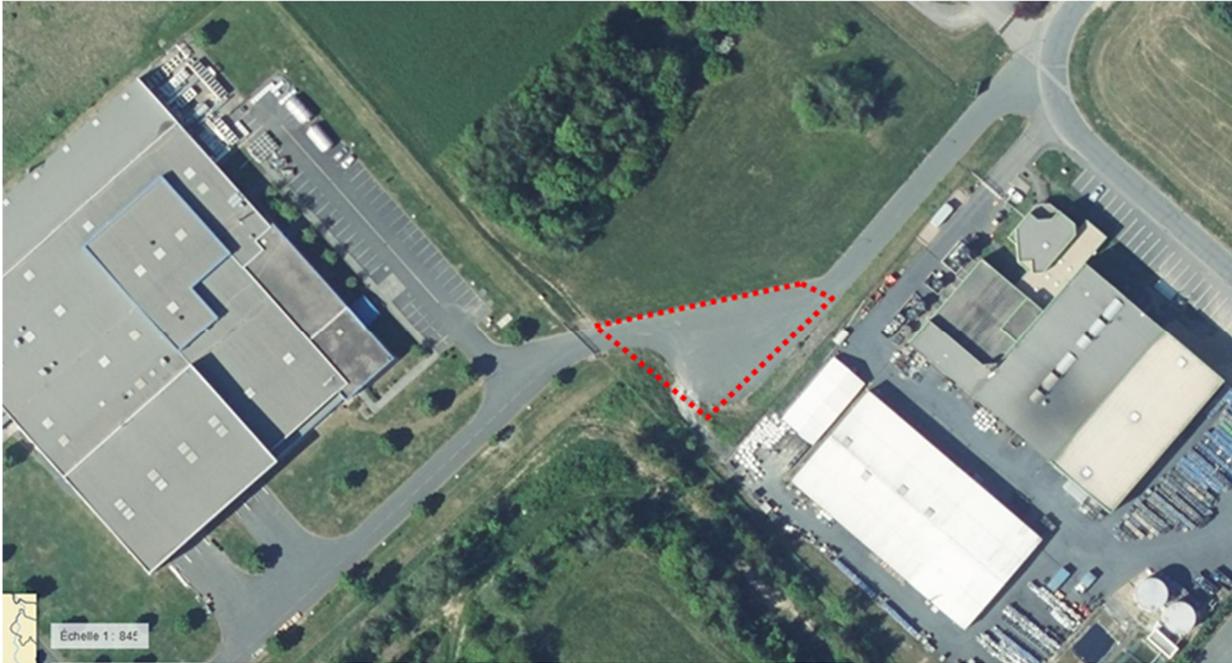
	Conditions patrimoniales du transfert	Modalités financières de ces transferts
<p><u>Les biens relevant du domaine public de la commune</u> : voirie interne / espaces verts, etc...</p> <p>Il est précisé que le transfert se limite aux éléments pour lesquels la CCS est compétente, les réseaux demeurant de compétence communale.</p>	Mise à disposition à titre gracieux	Principe de gratuité
<p><u>Les biens relevant du domaine privé</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Terrains aménagés disponibles commercialisables, - Immobilier d'entreprises (divers bâtiments). 	Cession en pleine propriété	<p>Prix de cession arrêté conjointement à : 1.450.000,00 € répartis comme suit :</p> <p>*750.000,00 € en 2018 ; *Puis un versement annuel de 100.000,00 € pendant 7 ans de 2019 à 2025.</p> <p>A noter : L'ensemble des résultats antérieurs (déficit de zone ...) reste à la charge de la commune.</p>

Considérant qu'à l'issue du transfert de la ZAE Nord-Est de DIEUZE à la Communauté de Communes du Saulnois, à compter du 1er janvier 2018, l'EPCI s'est substitué à la Commune de DIEUZE, dans le cadre de l'ensemble des obligations du propriétaire ;

Monsieur le Président précise à l'Assemblée qu'une partie de la voie d'accès au site HENG-SIENG, sise rue Roger HUSSON à DIEUZE, est propriété du Groupe KOHLER France, dont le siège social est situé 3, rue de Brennus, 93631 LA-PLAINE-SAINT-DENIS.

En effet, le Groupe KOHLER France est un groupe familial qui a été fondé aux Etats-Unis dont les activités diversifiées couvrent aujourd'hui l'équipement des cuisines et salles de bain, l'ameublement haut de gamme, les équipements énergétiques (moteurs et groupes électrogènes) ainsi que l'hôtellerie et les loisirs.

Dans les années 1990, ledit Groupe a acheté des terrains sur la ZAE de DIEUZE sans finalement s'y implanter, dont la parcelle référencée Section n°2 Parcelle n°294, d'une superficie de 868 m², qui constitue la voie d'accès au site HENG-SIENG et qui contient des réseaux publics (éclairage, assainissement, télécommunication), fait partie.



Soucieuse de régulariser cette situation, dès 2022, la Communauté de Communes du Saulnois a pris l'attache du Groupe KOHLER France proposant un rachat de la parcelle suscitée, au prix de 3,50 € HT / m².

Par courriel en date du 25/08/2025, le Groupe KOHLER France informe la Communauté de Communes du Saulnois de son accord pour céder ladite parcelle, selon le tarif proposé de 3,50 € HT / m², frais de notaire à la charge de la Collectivité.

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Développement Economique » réunis en date du 09/09/2025 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** la régularisation foncière concernant l'accès au site HENG-SIENG, situé au 22 rue Roger Husson à DIEUZE ;
- **APPROUVER** l'achat du terrain sis ZAE Nord-Est de DIEUZE, référencé Section n°2 Parcelle n°294, d'une superficie de 868 m², auprès du Groupe KOHLER France, au prix de 3,50 € HT / m² (TVA en sus) ;
- **PRENDRE ACTE** que les frais de notaire seront à charge de la Communauté de Communes du Saulnois ;
- **SOLLICITER** un office notarial, en vue de la rédaction de l'acte correspondant ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** la régularisation foncière concernant l'accès au site HENG-SIENG, situé au 22 rue Roger Husson à DIEUZE ;
- **APPROUVE** l'achat du terrain sis ZAE Nord-Est de DIEUZE, référencé Section n°2 Parcelle n°294, d'une superficie de 868 m², auprès du Groupe KOHLER France, au prix de 3,50 € HT / m² (TVA en sus) ;
- **PREND ACTE** que les frais de notaire seront à charge de la Communauté de Communes du Saulnois ;
- **SOLLICITE** un office notarial, en vue de la rédaction de l'acte correspondant ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	120
Ayant pris part au vote	115
Abstention	0
Suffrages exprimés	115
Majorité absolue	58
Pour	115
Contre	0

**POINT N° CCSDCC25047
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Objet : Zone Communautaire de « La Sablonnière » à DIEUZE - Renonciation au Pacte de Préférence, dans le cadre de la reprise du site BIOGAM par le Groupe SALLET, suite à la liquidation judiciaire de la SASU FROMAGERIE DE LA MEIX-BIOGAM

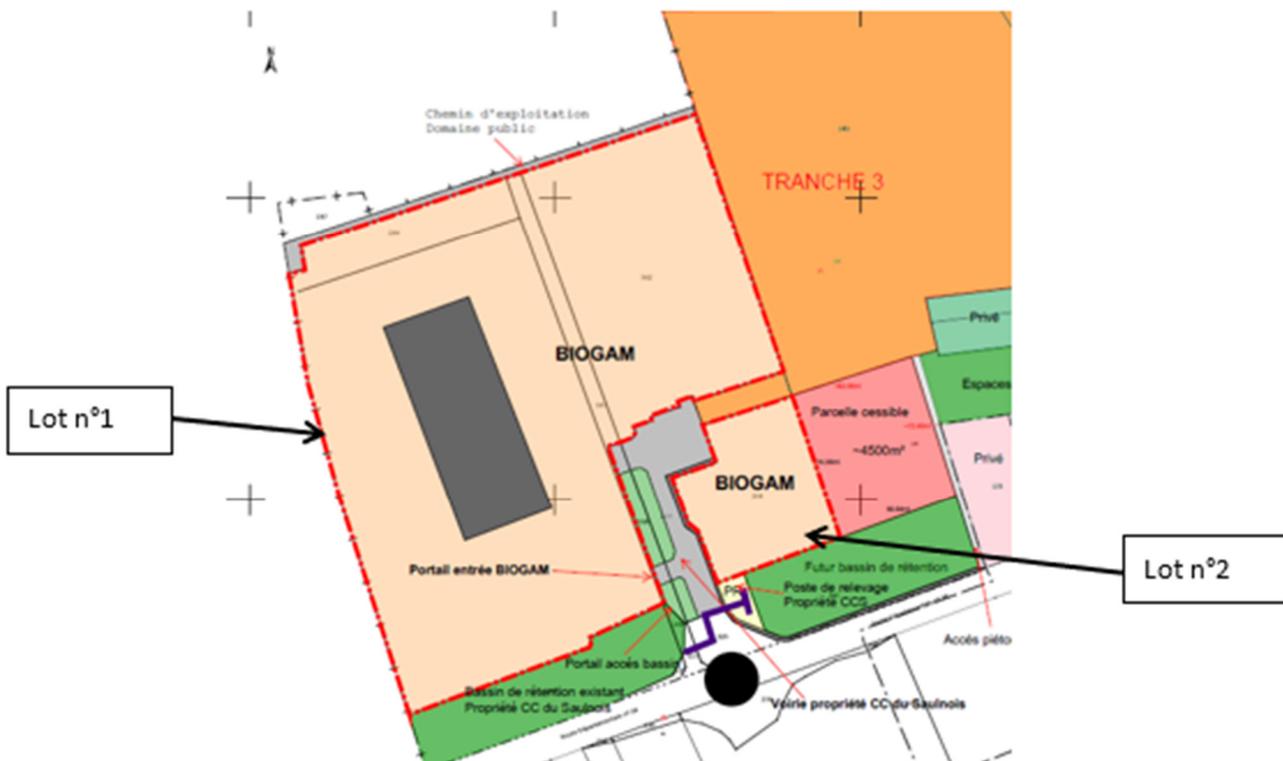
VU la délibération n°CCSDCC2031 du 22 juin 2020, par laquelle l'Assemblée Communautaire approuvait la vente des terrains suivants situés au sein de la ZAC « la Sablonnière » de Dieuze, à la SASU FROMAGERIE DE LA MEIX-BIOGAM, dont le siège social est situé au 2B Grande rue à 54450 REILLON, au prix de 5,00 euros hors taxes le m², soit 47.668 m² x 5,00 € HT/m² = 238.340,00 euros HT (TVA au taux en vigueur en sus) :

Lot n°	N° parcelle	Superficie
1	239/139	2.432 m ²
	247/138	1.236 m ²
	242/137	12.066 m ²
	250/140	27.335 m ²
2	244/137	4.599 m ²
Superficie totale		47.668 m ²

VU l'acte de vente correspondant, répertorié le 17/12/2020, en l'Étude de Me Philippe SOHLER, Notaire à DIEUZE, sous le numéro 5668, au sein duquel l'acquéreur, la société Fromagerie de la MEIX-BIOGAM (SASU) :

- Déclarait vouloir destiner les immeubles précités à :
 - Concernant le lot n°1 : la construction d'une usine et d'une station de traitement ;
 - Concernant le lot n°2 : la construction d'un magasin de vente de produits fabriqués et transformés sur place / site ;

- Validait les « conditions et charges particulières », contenant notamment une interdiction d'aliéner et d'hypothéquer, un pacte de préférence au profit de l'EPCI et un renvoi au cahier des charges de cession des terrains de la ZAC précitée ;



Considérant le jugement du 22/11/2022, du Tribunal de Commerce de Nancy, ouvrant une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la Fromagerie de la MEIX-BIOGAM (SASU), représentée par M. Laurent BERTHOMIEU ;

Considérant le jugement du 28/02/2023, du Tribunal de Commerce de Nancy, de conversation en liquidation judiciaire, de la procédure de redressement judiciaire précitée ;

VU l'Ordonnance de Monsieur le Juge Commissaire, du 03/09/2024, concernant la procédure collective relative à la SASU FROMAGERIE DE LA MEIX-BIOGAM, réceptionnée le 16/09/2024, en recommandé avec avis de réception, à la Communauté de Communes du Saulnois, qui dispose :

« Autorisons la cession de gré à gré de la parcelle de terrain à bâtir, cadastrée commune de DIEUZE, Section 1 n°244/137 lieu-dit « Ancienne Sablonnière », d'une contenance de 45 a 99 (lot 2), en nature de pré telle que portée à l'acte de Me Philippe SOHLER en date du 17/09/2020, pour un prix de 5,00 € HT / m², soit un prix total de 23.000,00 € » ;

VU la délibération n° CCSDCC24069 du 14/10/2024, par laquelle l'Assemblée Communautaire approuvait le rachat, suite à la Liquidation Judiciaire de la Fromagerie de la MEIX-BIOGAM (SASU), de la parcelle de terrain à bâti (lot 2) cadastrée commune de DIEUZE, section 1 n°244/137, lieu-dit « Ancienne Sablonnière », d'une contenance de 45 a 99, en nature de pré telle que portée à l'acte de Me Philippe SOHLER en date du 17/09/2020, pour un prix de 5,00 € HT/ m², frais de notaire en sus ;

Monsieur le Président précise à l'Assemblée Communautaire que, par courrier du 04/08/2025, Maître Emilie RECHENMANN-HASDENTEUFEL, Notaire à PHALSBOURG, informe la Communauté de Communes du Saulnois que :

- ✓ L'office notarial de Maître Emilie RECHENMANN-HASDENTEUFEL est en charge de l'établissement de l'acte de vente entre la Fromagerie de la MEIX-BIOGAM (placée en liquidation judiciaire aux termes d'un jugement du Tribunal de Commerce de NANCY prononcé le 03/03/2023) et la « SCI des 4 Cardinaux » représentée par Monsieur Grégoire SALLET ou toute personne morale dans laquelle la SAS GROUPE SALLET détiendrait directement ou indirectement des participations qu'elle contrôlerait ;
- ✓ Le bien vendu est situé sur la commune de DIEUZE (57260), lieudit « Sablonnière », comprenant un bâtiment industriel non achevé à ce jour et les terrains référencés ci-dessous (lot 1) :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie
01	239/139	« Ancienne Sablonnière »	2 432 m ²
01	242/137	« Ancienne Sablonnière »	12 066 m ²
01	247/138	« Ancienne Sablonnière »	1 236 m ²
01	250/140	« Ancienne Sablonnière »	27 335 m ²
		TOTAL	43 069 m ²

- ✓ La vente a été autorisée suivant Ordonnance rendue le 03/06/2025 par Monsieur Bruno ROLLINGER, Juge-Commissaire de cette liquidation, au visa de l'article L.642-18 du Code du Commerce ;
- ✓ Le prix de vente a été fixé à 2.000.000,00 € HT (2.400.000,00 € TTC) ;

- ✓ L'acte initial de vente entre la CCS et la Fromagerie « LA MEIX-BIOGAM » du 17/12/2020, prévoyait l'application d'un pacte de préférence stipulant :

« 2°) Pacte de préférence

L'ACQUEREUR déclare prendre l'engagement à compter de ce jour et pour une durée de quinze (15) ans, pour le cas où il se déciderait à vendre ou à apporter en société l'immeuble objet des présentes, même par fractions, de gré à gré ou aux enchères, qu'il ait ou non reçu des offres de tiers, de faire connaître au VENDEUR le prix demandé ou offert, ainsi que les modalités de paiement.

En garantie des droits résultants pour le VENDEUR et imposés à L'ACQUEREUR, les parties requièrent l'inscription d'une restriction au droit de disposer en garantie du pacte de préférence au Livre Foncier de DIEUZE pour une durée de quinze ans à compter de ce jour. »

- ✓ L'acte initial de vente entre la CCS et la Fromagerie « LA MEIX-BIOGAM » du 17/12/2020, stipulait les dispositions suivantes à la charge de l'acquéreur :
 - ⇒ Interdiction d'aliéner et d'hypothéquer l'immeuble vendu, que cette aliénation soit totale ou partielle, à titre gracieux ou onéreux, pendant une période de cinq (5) ans, à compter du jour de signature dudit acte ;
 - ⇒ Obligation de souscrire à une police d'assurance dommage ouvrage et une assurance de responsabilité pour les constructions à édifier ;
 - ⇒ Obligation de respecter les clauses et conditions fixées dans le Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT) ;

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Développement Economique » réunis en date du 09/09/2025 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- RECONNAITRE être titulaire d'un pacte de préférence en vertu de l'acte de vente du 17/12/2020 ;
- RECONNAITRE avoir été tenue préalablement informé des conditions de la vente ci-dessus rappelé ;
- DECLARER ne pas vouloir se porter acquéreur du bien objet de la notification aux conditions demandée ;
- RENONCER purement et simplement au droit de préférence que lui accordent les dispositions de l'acte de vente du 17/12/2020 ;
- CONSENTIR à la main levée et à la radiation de l'inscription du pacte de préférence inscrite à son profit et à charge du bien vendu au livre foncier ;
- DONNER son accord à la vente par la société dénommée « Fromagerie de la MEIX-BIOGAM » au profit de la « SCI des 4 Cardinaux » représentée par Monsieur Grégoire SALLET ou toute personne morale dans laquelle la SAS GROUPE SALLET détiendrait directement ou indirectement des participations qu'elle contrôlerait ;
- RENONCER purement et simplement, en ce qui concerne l'immeuble vendu, aux conditions et charges particulières figurant dans l'acte de vente du 17/12/2020 ;

- **MAINTENIR** l'obligation pour l'acquéreur de respecter les clauses du CCCT de la ZAC « La Sablonnière » ;
- **RENONCER** à tout droit de remettre en cause la vente qu'elle tiendrait du contrat de vente et/ou des documents de la ZAC et notamment du cahier des charges de cession des terrains ;
- **CONSENTIR** à la mainlevée pour cette vente de l'inscription d'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer inscrite à son profit et à charge du bien vendu au livre foncier ;
- **SOLLICITER** la réintégration dans le nouvel acte d'une inscription d'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer au profit de la collectivité et à charge du bien vendu au livre foncier ;
- **SOLLICITER** la réintégration dans le nouvel acte de l'inscription d'un pacte de préférence au profit de la collectivité et à charge du bien vendu au livre foncier ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tous actes authentiques et tous documents nécessaires pour formaliser les décisions prises.

Après délibération, l'Assemblée :

- **RECONNAIT** être titulaire d'un pacte de préférence en vertu de l'acte de vente du 17/12/2020 ;
- **RECONNAIT** avoir été tenu préalablement informé des conditions de la vente ci-dessus rappelé ;
- **DECLARE** ne pas vouloir se porter acquéreur du bien objet de la notification aux conditions demandée ;
- **RENONCE** purement et simplement au droit de préférence que lui accordent les dispositions de l'acte de vente du 17/12/2020 ;
- **CONSENT** à la main levée et à la radiation de l'inscription du pacte de préférence inscrite à son profit et à charge du bien vendu au livre foncier ;
- **DONNE** son accord à la vente par la société dénommée « Fromagerie de la MEIX-BIOGAM » au profit de la « SCI des 4 Cardinaux » représentée par Monsieur Grégoire SALLET ou toute personne morale dans laquelle la SAS GROUPE SALLET détiendrait directement ou indirectement des participations qu'elle contrôlerait ;
- **RENONCE** purement et simplement, en ce qui concerne l'immeuble vendu, aux conditions et charges particulières figurant dans l'acte de vente du 17/12/2020 ;
- **MAINTIENT** l'obligation pour l'acquéreur de respecter les clauses du CCCT de la ZAC « La Sablonnière » ;
- **RENONCE** à tout droit de remettre en cause la vente qu'elle tiendrait du contrat de vente et/ou des documents de la ZAC et notamment du cahier des charges de cession des terrains ;
- **CONSENT** à la mainlevée pour cette vente de l'inscription d'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer inscrite à son profit et à charge du bien vendu au livre foncier ;

- **SOLLICITE** la réintégration dans le nouvel acte d'une inscription d'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer au profit de la collectivité et à charge du bien vendu au livre foncier ;
- **SOLLICITE** la réintégration dans le nouvel acte de l'inscription d'un pacte de préférence au profit de la collectivité et à charge du bien vendu au livre foncier ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	120
Ayant pris part au vote	117
Abstention	1
Suffrages exprimés	116
Majorité absolue	59
Pour	115
Contre	1

POINT N° CCSDCC25048
PETITE-ENFANCE ET VIE FAMILIALE

Objet : Relais Petite-Enfance « La P'tite Vadrouille » - Renouvellement de l'agrément 2026-2030

VU la délibération n° CCSDCC17080-1 du 04/09/2017, par laquelle l'Assemblée approuvait la création d'un Relais Parents Assistants Maternels Itinérant sur le territoire de la Communauté de Communes du Saulnois, à compter du 1er novembre 2017 ;

VU la délibération n° CCSBUR18014 du 19/02/2018, par laquelle l'Assemblée approuvait la convention d'objectifs et de financement avec la CAF, inhérente à la création du Relais Parents Assistants Maternels de la CCS, à compter du 1er novembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2019 ;

VU la délibération n°CCSDCC20019 du 04/03/2020, par laquelle le Conseil Communautaire approuvait la Convention d'Objectifs et de Financements avec la CAF pour la période 2020 – 2023 ;

VU la délibération n°CCSDCC21050 du 30/06/2021, par laquelle le Conseil Communautaire approuvait la Convention Territoriale Globale pour la période 2021 – 2025 ;

VU la délibération n°CCSBUR22015 du 23/03/2022, par laquelle l'Assemblée approuvait la mission renforcée « analyse de pratique » pour le Relais Petite-Enfance ;

VU la délibération n°CCSDCC23049 du 20/09/2023, par laquelle le Conseil Communautaire approuvait le projet de fonctionnement du RPE, en vue du renouvellement de l'agrément 2024 – 2025 ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Relais Petite Enfance (RPE) est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents et des assistants maternels du Saulnois.

A cet effet, il a deux missions principales, mentionnées dans le référentiel national des RPE, à savoir :

- L'information et l'accompagnement des familles :
 - o Informer les parents sur l'offre d'accueil du territoire,
 - o Accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel.

- L'information et l'accompagnement des professionnels :
 - o Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels,
 - o Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques,
 - o Lutter contre la sous-activité subie des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier.

La CAF soutient et accompagne la Communauté de Communes du Saulnois depuis de nombreuses années dans la mise en œuvre des missions du RPE, notamment par la validation d'un projet de fonctionnement et la signature d'une convention d'objectifs et de financement, dont la dernière version, pour la période du 1^{er}/01/2024 au 31/12/2025, expire à la fin de l'année.

Au terme des précédents conventionnements, il y a lieu pour la Communauté de Communes du Saulnois de valider un nouveau projet de fonctionnement 2026-2030.

Le projet de fonctionnement est le fil conducteur de l'action du RPE sur la période contractuelle, dans lequel la Communauté de Communes du Saulnois s'engage à :

- Définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais Petite-Enfance » pour l'équipement ;

- Evaluer le projet de fonctionnement mis en place du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 ;

- Formaliser le projet du RPE pour 2026-2030 et décliner les grandes missions en actions ;

- Définir les missions renforcées du RPE sur la période.

Compte-tenu de ce qui précède,

Le projet de fonctionnement 2026-2030 du RPE du Saulnois, joint en annexe :

1/ Formalise les engagements réciproques, destinés à répondre aux besoins de la population du territoire, et notamment :

- Le maintien et le renforcement de l'itinérance du service au sein des structures sur tout le territoire, comme suit :

	Communes	Lieux
Animations délocalisées pour les assistants maternels et les enfants accueillis	Albestroff	Périscolaire
	Aulnois-sur-Seille	Périscolaire
	Bioncourt	Périscolaire
	Château-Salins	Périscolaire
	Château-Salins	Médiathèque
	Delme	Périscolaire
	Delme	Médiathèque/ludothèque
	Delme	Centre d'Art Contemporain
	Dieuze	Médiathèque (modification adresse)
	Dieuze	Périscolaire
	Francaltroff	Périscolaire
	Insming	Médiathèque
	Lesse	Périscolaire
	Maizières-les-Vic	Périscolaire
	Manhoué	Salle communale
	Riche	Salle communale
	Val-de-Bride	Périscolaire
	Vergaville	Périscolaire
	Vibersviller	Ancien périscolaire
Vic-sur-Seille	Périscolaire	
Vic-sur-Seille	Médiathèque	
Vic-sur-Seille	Foyer Georges de la Tour	
Vittersbourg	Salle communale	
Permanences de rendez-vous	128 mairies de la CCS	Dans le cadre du schéma de mutualisation avec les Mairies en cas de besoin des usagers

- Le maintien d'un équivalent temps plein (ETP) au poste d'animatrice du RPE ;
- L'inscription au sein de 2 missions renforcées : l'analyse des pratiques et la promotion renforcée de l'accueil individuel ;
- Le déploiement de projets tels que l'éveil à la nature (atelier zéro déchet en lien avec le Pôle Environnement), le déploiement de la garde à domicile sur le Saulnois, le renforcement du partenariat avec ALYS et de nouvelles modalités de partenariat pour le service « Taties à toute heure », le déploiement de « Nounou dating » sur le territoire...

- L'inscription du RPE comme Lieu d'Information (LINF) : ce dispositif permet au RPE d'être référencé directement sur monenfant.fr et ainsi de faciliter la mise en œuvre de ces missions d'information et de guidance pour les familles dans leur parcours de recherche sur les modes de garde.

2/ Intègre les financements de la CAF de la Moselle :

- Une prestation de service sur la base d'un ETP avec un plafond de 72.371,00 € par an, prise en charge à 43 % soit 31.119,53 € par an et par ETP ;
- Un « bonus missions renforcées » à 3.304,00€ par an (indifféremment du nombre de missions renforcées) ;
- Un « bonus territoire », dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), de 12.500,00 € par ETP dans le cadre d'une création, et 19.400,00 € inscrits dans la CTG du territoire pour l'ETP existant ;
- Une aide à l'investissement.

Attendu que la signature d'une nouvelle convention de financements, telle que susmentionnée, est conditionnée à la validation préalable du projet de fonctionnement du RPE 2026-2030, par le Conseil d'Administration de la CAF, avant le 31 décembre 2025, délai de rigueur ;

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Affaires Sociales et Familiales » ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **VALIDER le projet de fonctionnement 2026 – 2030 du RPE du Saulnois, suivant l'annexe ci-jointe ;**
- **APPROUVER l'inscription du RPE comme Lieu d'Information (LINF) sur monenfant.fr et AUTORISER la signature de la convention correspondante ;**
- **APPROUVER la signature de la convention correspondante avec la CAF ;**
- **L'AUTORISER ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.**

Après délibération, l'Assemblée :

- **VALIDE le projet de fonctionnement 2026 – 2030 du RPE du Saulnois, suivant l'annexe ci-jointe ;**
- **APPROUVE l'inscription du RPE comme Lieu d'Information (LINF) sur monenfant.fr et AUTORISER la signature de la convention correspondante ;**
- **APPROUVE la signature de la convention correspondante avec la CAF ;**
- **AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.**

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	120
Ayant pris part au vote	119
Abstention	0
Suffrages exprimés	119
Majorité absolue	60
Pour	118
Contre	1

POINT N° CCSDCC25049
DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Objet : Fourniture d'un camion porteur 19 t équipé d'une benne lève conteneurs pour le service de collecte des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Saulnois - Désignation du titulaire du marché :

- **Lot 1 : Fourniture d'un camion porteur 19 t**
- **Lot 2 : Fourniture et installation d'une benne lève conteneurs OM sur le camion porteur**

A l'issue du lancement de l'avis d'appel public à la concurrence suivant, au sein du BOAMP, du JOUE et de la plateforme de dématérialisation webmarche.adullact.org :

- Objet :
Fourniture d'un camion porteur de 19 t équipé d'une benne lève conteneurs pour le service de collecte des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Saulnois.
- Allotissement :
 - Lot 1 : Fourniture d'un camion porteur de 19 tonnes ;
 - Lot 2 : Fourniture et installation d'une benne lève conteneurs OM sur le camion porteur.
- Procédure :
Procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.
- Publicité :

Support de publication	Date d'envoi	Date de publication
BOAMP	28/05/2025	30/05/2025
JOUE	28/05/2025	28/05/2025
Profil acheteur (webmarche.adullact.org)	28/05/2025	28/05/2025

- Date limite de remise des plis : Le 02/07/2025 à 12h00.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **PRENDRE ACTE** de la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres du 10/09/2025 d'attribuer les deux lots précités comme suit :
 - Lot n°1 : Fourniture d'un camion porteur de 19 tonnes
Attributaire : MAN TRUCKS & BUS
Montant : 96.000.00 € HT (TVA en sus) - Contrat d'entretien en sus ;
 - Lot n°2 : Fourniture et installation d'une benne lève conteneurs OM sur le camion porteur
Attributaire : FAUN ENVIRONNEMENT
Montant : 117.642,00 € HT (TVA en sus)
+ Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) obligatoire : Offre de reprise pour un montant de 16.800,00 €.
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **PREND ACTE** de la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres du 10/09/2025 d'attribuer les deux lots précités comme suit :
 - Lot n°1 : Fourniture d'un camion porteur de 19 tonnes
Attributaire : MAN TRUCKS & BUS
Montant : 96.000.00 € HT (TVA en sus) – Contrat d'entretien en sus ;
 - Lot n°2 : Fourniture et installation d'une benne lève conteneurs OM sur le camion porteur
Attributaire : FAUN ENVIRONNEMENT
Montant : 117.642,00 € HT (TVA en sus)
+ Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) obligatoire : Offre de reprise pour un montant de 16.800,00 €.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	120
Ayant pris part au vote	118
Abstention	1
Suffrages exprimés	117
Majorité absolue	59
Pour	116
Contre	1

POINT N° CCSDCC25050
DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Objet : **Mise en place d'un nouveau contrat territorial pour le recyclage des Articles de Bricolage et de Jardinage (ABJ) collectés en déchèterie, pour la période 2024-2027**

VU la délibération n°CCSBUR13087 du 19/11/2013, par laquelle l'Assemblée approuvait la signature d'une convention avec Eco Mobilier pour la gestion des Déchets d'Éléments d'Ameublement en déchèterie ;

VU la délibération n°CCSDCC22082 du 28/09/2022, par laquelle l'Assemblée approuvait la mise en place d'une nouvelle filière à Responsabilité Elargie du Producteur en déchèterie et la signature d'un contrat territorial 2022-2027 avec Ecomaison, pour le recyclage des articles de bricolage et de jardin ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Collectivité a contractualisé avec Ecomaison sur la période 2022-2027, correspondant à son agrément, pour la mise en œuvre des enlèvements en haut de quai des petits déchets d'Articles de Bricolage et de Jardinage (ABJ) et la mise en place de soutiens financiers pour ceux qui demeurent collectés et traités par la Collectivité.

Suite à l'agrément de VALOBAT (en janvier 2024) sur la filière des Articles de Bricolage et de Jardinage et à la création d'un Organisme Coordonnateur Agréé pour la filière des Articles de Bricolage et de Jardinage, un nouveau contrat a été mis en place pour la période 2024-2027. Il annule et remplace le précédent, prenant effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2024.

Le nouveau contrat sera signé par tous les éco-organismes agréés, bien qu'un seul soit déclaré comme référent pour la Collectivité par l'Organisme Coordonnateur de la filière.

Le nouveau contrat prévoit la mise en place de soutiens supplémentaires :

- Un soutien à la communication forfaitaire de 100,00 € ;
- Une revalorisation du soutien sur le flux des inertes, passant de 5,00 €/tonne à 19,00 €/tonne.

La Collectivité devra déclarer semestriellement sur la plateforme DECLAREO les informations et justificatifs permettant de calculer les soutiens financiers. Il s'agira notamment :

- Des tonnages et modes de valorisation des flux inertes, bois et ferrailles ;
- De l'existence d'une zone réemploi en partenariat avec un Acteur ESS du réemploi conventionné avec un éco-organisme.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** la signature électronique du nouveau contrat-type qui annule et remplace le précédent, concernant la prise en charge des Articles de Bricolage et de Jardin, collectés en déchèterie, pour la période 2024-2027 ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** la signature électronique du nouveau contrat-type qui annule et remplace le précédent, concernant la prise en charge des Articles de Bricolage et de Jardin, collectés en déchèterie, pour la période 2024-2027 ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	120
Ayant pris part au vote	118
Abstention	0
Suffrages exprimés	118
Majorité absolue	60
Pour	118
Contre	0

Procès-verbal validé le 26 novembre 2025.

Le Président
Jérôme END

Le secrétaire de séance
Loïc KLOPP

